

Conseils échevinaux
de la commune de
Malonne 1921-1940

Ces registres manuscrits ont été recopiés aussi fidèlement que possible. Nous avons essayé de respecter l'orthographe et les structures de phrases, parfois assez fantaisistes, dues aux divers secrétaires. Mais il n'est pas impossible que certaines fautes d'orthographe aient été corrigés « d'instinct ».

Remarque : [...] = illisible - ... : mention omise – () : mot oublié ou plausible. (! ou sic !) : C'est bien écrit ainsi.

Conseil échevinaux de la commune de Malonne 1912-1921

p. 1.

Séance du 7 mai 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal

Accorde un congé de quatre mois à Monsieur Piette, instituteur, pour cause de maladie et décide de protester auprès (en marge : de M^r le Gouverneur contre la conduite de Hubin Marcel à l'égard du Conseil Communal. Renvoi approuvé)

Nomme comme intérim Madame Chleite (?) née Dumay Hélène à Meix-devant-Virton le 8 mars 1890.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

p. 2.

Séance du 14 mai 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Le Collège Echevinal

I Décide de convoquer (le) Conseil Communal pour le samedi 20 mai courant à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Installation de l'Electricité dans les bâtiments communaux.
2. Budget communal de 1922 : approbation.
3. Dossiers de voirie : approbation.
4. Divers.

II Dresse le cahier des charges pour l'Installation de l'électricité dans les bâtiments communaux, avec les conditions suivantes :

1. L'installation de 54 lampes dont deux de cent bougies pour l'intérieur et deux avec un contrepoids pour le Secrétariat.
2. Le placement d'un lustre à trois branches dans la salle des séances.
3. L'installation de trois tableaux
4. Les conduites seront faites sous tubes de 11 mm en fer plombé.
5. Pour le secrétariat et la salle des séances, l'installation sera faite à deux allumages.
6. Les fils de conductibilité seront en cuivre de haute conductibilité, isolés au caoutchouc vulcanisé ; isolement 600 mgh.
7. Les interrupteurs seront de la marque Perkin (?)
8. Les ampoules seront de la marque Philips.
9. L'installation devra être reçue par la Société exploitante.

III Décide d'inviter les monteurs électriciens Motte Jules, Paquet Joseph, Pieters Remi, Mélard Mathieu et Beaufays Maurice à remettre leur soumission.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

p. 3.

Séance du 28 mai 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal

- 1) Décide l'admission à l'hôpital Civil de Namur de la nommée Laurent Hortense ;
- 2) De remettre le Sart communal loué à feu Edmond Roland à son fils François ;
- 3) De demander à la Société Nationale des eaux où en sont les études ;
- 4) De passer promesse à Monsieur Jules Lambert, promesse par laquelle la commune s'engage à détourner le canal à construire dans son terrain pour l'écoulement des eaux si un jour la nécessité s'en faisait sentir pour cause de vente ou de construction ;

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 4 juin 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal

Décide de convoquer le Conseil Communal en séance le 8 Juin courant à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Notes : approbation.
2. Centimes additionnels aux impôts cédulaires : vote.
3. Taxes à créer.
4. Budget communal de 1922 : vote.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

p. 4.

Séance du 18 juin 1922.

Présents : MM. Colon, Bourgmestre, Président, Riffart et Lambert, échevins ; Colassin, secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide :

1^e D'acheter les chaises et fauteuils pour les services communaux ;

2^e D'acheter la loi dur les fonds des mieux doués.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 16 juin 1922.

Présents : MM. Colon, Bourgmestre, Président, Riffart et Lambert, échevins ; Colassin, secrétaire C^{al}.

Le Collège Echevinal décide :

Décide : 1^e L'enquête de commodo et incommodo pour l'augmentation du prix des concessions au cimetière ;

2^e d'afficher pour l'adjudication pour la construction de cercueils indigents.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 23 juin 1922.

Présents : MM. Colon, Bourgmestre, Président, Riffart et Lambert, échevins ; Colassin, secrétaire C^{al}.

Le Collège Echevinal

Décide :

1^e de se rendre au cimetière pour examiner les moyens de faire droit à la demande de la famille Schayès sous rapport d'irrigation ;

2^e De faire procéder au nettoyage du puits situé au fort ;

3^e De demander à Monsieur le Commissaire Voyer de bien vouloir liquider la situation Renier Victor (chemin n° 29).

4^e De demander à Monsieur Joseph Riffart, docteur, de s'occuper

p. 5.

des mesures de prophylaxie ;

5^e D'autoriser le sieur Demine à retirer des pierres dans la carrière communale.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 7 juillet 1922.

Présents : MM. Colon, Bourgmestre, Président, Riffart et Lambert, échevins ; Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal

Décide :

1^e D'adjoindre un homme compétent pour se rendre au cimetière afin de se rendre compte du procédé qu'on pourrait employer pour irriguer le cimetière près du caveau appartenant à la famille Schayès-Hoppe ;

2^e D'avertir la population que dorénavant ceux qui voudront procéder à une exhumation devront s'adresser à Monsieur Joseph Riffart, échevin, pour obtenir l'autorisation.

Le Collège Echevinal

Vu la lettre lui adressée par le Directeur de l'externat Saint-Berthuin pour obtenir le matériel prescrit par la circulaire ministérielle pour l'Inspection médicale scolaire ;

Attendu que la Commune leur a déjà fourni bascule, toise, casiers, carnets sanitaires ;

Attendu que le Conseil Communal avait d'abord décidé de faire procéder à l'inspection médicale scolaire dans un local communal ;

Décide :

De faire savoir à Monsieur le Directeur susdit ;

1^e Que les appareils ci-dessus lui ont été fournis et que s'ils sont détériorés, c'est à eux de les faire réparer ;

2^e que pour ce qui est des stéthoscopes, seringues de [...], abaisse-lange (sic !) etc... ordinairement le médecin se sert des siens ;

3^e que si lui manque des carnets sanitaires, il peut en faire retirer au Secrétariat Communal.

4^e qu'il existe une boîte de secours au Secrétariat Communal.

p. 6.

Le Collège Echevinal,

Décide enfin de demander à Monsieur l'Inspecteur des eaux et forêts la marche à suivre pour autoriser la Centrale électrique de passer avec sa ligne à haute tension dans les taillis communaux.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 14 juillet 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et ~~J. Detraux~~, échevins ; Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide ;

1° De laisser continuer l'enquête commencée par Monsieur le Juge des enfants concernant les enfants Sanglier Jean avant de prendre toute autre mesure ;

2° En suite de la lettre adressée à Monsieur le Bourgmestre le 30 juin 1922 par le Directeur de l'Externat d'adresser la réponse suivante :

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre en date du 30 juin dernier le Collège vous informe.

a) Que le nécessaire pour l'Inspection Médicale Scolaire savoir bascule, toise, casiers etc. vous a été fourni. Que si l'une de ces pièces vous manque ou a été détruite, c'est à vous de la remplacer ;

b) que quant au stéthoscope (sic !), seringues de [...], abaisse-langue etc... ordinairement le médecin se sert des siens. que si toutefois votre médecin inspecteur en était dépourvu, ils sont à la disposition au Secrétariat Communal.

c) Que les carnets sanitaires et questionnaires vous ont été délivrés ; que s'il en manque, il y en a à votre disposition au Secrétariat Communal.

p. 7.

d) Que le Docteur Riffart attend toujours les noms de vos élèves qui désirent être visités par lui. La loi, comme la fédération médicale le désire, permet le libre choix du médecin, ce qui est liberté et justice.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 21 juillet 1922.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins.

Vu la lettre lui adressée à nouveau par le Directeur de l'Externat Saint-Berthuin le 16 juillet 1922.

Décide à l'unanimité :

De lui faire savoir 1° que pour ce qui est de l'Inspection Médicale Scolaire, le Collège s'en tient à sa délibération du 14 juillet dernier ; 2° que quant à la somme de 1500 francs portée au budget de 1922 pour distribution des prix,

elle est uniquement réservée aux élèves des écoles Communales officielles.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 28 juillet 1922.

Présents : MM. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal

Désigne Monsieur Joseph Riffart comme échevin de l'Etat-Civil.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

p. 8.

Séance du 11 Août 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Le Collège Echevinal

1° Constate que les travaux d'entretien du chemin n° 86 ne sont pas urgents ;

2° D'émettre un avis favorable à la demande de pension de vieillesse de Rasquin Emile.

3° Autorise le sieur Renier Adelin à exhausser un mur longeant la route provinciale de Namur à Saint-Gérard ;

4° Décide d'écrire au Commissaire Voyer pour obtenir une descente au lieu dit « Potaes » concernant les poteaux électriques.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 18 Août 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide

1° De demander à Monsieur Noël, Commissaire voyer, de bien vouloir passer chez Hamois, notaire à Namur, afin de liquider l'affaire Renier Victor.

2° D'écrire à M. le Gouverneur de la province afin de savoir si avec l'argent trouvé sur la nommée Mercy qui s'était jeté à l'eau dans la Sambre, on ne pourrait pas payer les frais de transport de celle-ci à l'Hôpital.

3° D'écrire à Monsieur le Secrétaire du Bureau de Bienfaisance pour lui signaler que l'accident survenu au sieur Louis Sacré est survenu alors que ce dernier était au service de la famille Schayès.

p. 9.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 25 Août 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Le Collège Echevinal

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Décide : 1) que la rentrée des classes se fera le 2 Octobre prochain ;

2) d'expédier le dossier Coster Léon et Legrain Marie au fonds des mieux doués ;

3) En réponse à une lettre lui adressée par le sieur Legrain Emile de faire savoir à ce dernier que les autorités Communales se tiennent à la disposition du public tous les jours non fériés de midi à une heure.

4) De faire procéder à la décoration de la salle Communale, du Secrétariat et de l'habitation de Madame Louette, Institutrice.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

A Colassin

F. Colon.

Séance du 1 Septembre 1922.

Présents : MM. J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide :

- 1° D'écrire à Monsieur l'Inspecteur principal pour l'informer de ce qu'il y a une place d'instituteur intérimaire vacante à Malonne ;
- 2° De céder en location à la Commune de Lesves, le kiosque ;

p. 10.

3° De présenter le nommé Beaufays Antoine-Joseph pour le blanchissage des locaux scolaires.
Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 8 Septembre 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre-Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide :

1° De faire savoir à Monsieur Piette qu'il devait mettre à la disposition de la Commune la remise (ancienne salle de gymnastique).

2° De clôturer l'enquête de commodo pour l'établissement d'une nouvelle chaudière à la Société des Produits alimentaires.

3° De procéder à une enquête de commodo, incommodo pour un dépôt de poudre et la réexploitation de la Roche du Pirois.

4° Nomme Monsieur Lucien Collin, instituteur intérimaire en place de Monsieur Piette.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 15 Septembre 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre-Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide :

1 D'expédier au service des Eaux et forêts les dossiers autorisant la Société Anonyme Centrale électrique d'Auvelais, d'établir sa ligne à haute tension.

p. 11.

2° Procède à la vérification de la Caisse Communale accusant un encaisse de 293 frs21 centimes.
Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 29 Septembre 1922.

Présents : MM. J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide :

1° que Madame Houbion Leclercq prendra tous le degré inférieur ;

2° De porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communal la Construction des habitations ouvrières à bon marché ;

3° De charger Monsieur Joseph Lambert, échevin, de demander à Monsieur le Receveur Communal s'il ne trouve pas d'inconvénient de ramener la caution de Monsieur Eloy – Koller à mille francs ;

4° De faire le nécessaire pour obtenir les réparations que demandent la toiture de la Sacristie de l'église paroissiale.

5° De charger Monsieur l'échevin Lambert de faire une descente sur les lieux concernant la demande Nickman Fernand tendante à obtenir la construction d'un Canal entre sa maison et la demeure Lecluselle, la veuve ;

6° D'admettre aux frais de la Commune le sieur Bodson Jean B^{te} à l'Hôpital Civil pour y subir l'opération d'une hernie ;

7° D'estimer à seize cent francs la parcelle de taillis du fond de la Navenne dont le nommé Fery voudrait faire l'acquisition.

Après cette lecture, lisez Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
F. Colon.

p. 12.

Séance du 13 Octobre 1922.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, président, J. Lambert et J. Riffart, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide :

1) De porter à l'ordre du jour de la prochaine séance :

- a) les comptes 1921 de la fabrique d'église ;
- b) Le compte 1921 du Bureau de Bienfaisance ;
- c) Le projet d'amélioration du chemin n° 83.

2) Décide également d'envoyer aux frais de la Commune à l'Institut Ophtalmique l'enfant Badoux.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 15 décembre 1922.

Présents : MM. F. Colon, Bourgmestre, président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire C^{al}.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide :

D'autoriser la Société Horticole d'organiser une tombola dans la commune aux conditions suivantes :

- a) Le nombre de billets sera de 5000 au prix d'un franc le billet ;
- b) Les lots consisteront en objets d'appartement ;
- c) Le maximum de la valeur d'un lot principal ne pourra dépasser 500 frs ;
- d) Les autres lots ne pourront dépasser 200 frs ;
- e) Les opérations seront terminées pour le 30 juin 1923 ;

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
F. Colon.

p. 13.

Séance du 5 Janvier 1923.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; A. Colassin, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement par cinquième des membres du bureau de bienfaisance ;

Attendu que le membre sortant est Monsieur Henin Joseph ;

Décide :

De présenter au Conseil Communal la candidature de Messieurs Joseph Henin et Victor Jacques.
Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
A Colassin

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 8 Juin 1925.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal

Entendu le Docteur Riffart, Echevin, concernant l'arrêté de collocation d'un aliéné : Chapelle Léopold.

Décide :

De faire interner le plus tôt possible le prénommé ci-dessus.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

p. 14.

Séance du 18 mars 1926.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre Président, J. Lambert et J. Riffart, échevins ; Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Collège Echevinal décide :

1°) Attendu que comme de coutume à l'occasion de la fête de notre échevin de l'instruction publique, Joseph Riffart, les classes seront fermées l'après-midi du 19 mars 1926

2°) Le corps enseignant récupérera cette ½ journée ultérieurement.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 2 Avril 1926.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre Président, J. Lambert et J. Riffart, échevins ; Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

1°) Ordre du jour : Demande de M^r Lambert Jules de pouvoir établir un jeu de petite balle près de la maison Insevaux n° 182 –

Le Collège décide : que rien ne s'oppose à l'établissement d'un jeu de Pelote.

Toutefois le dit Collège vous rend responsable des accidents qui pourraient survenir par la suite aux personnes ainsi que des dégradations qui pourraient être faites aux immeubles environnant.

Vu les nombreuses réclamations parvenues au Collège concernant les pavés enlevés au chemin 101, pour la stabilité du tamis servant au jeu de petite balle, le Collège vous demande de bien vouloir

p. 15.

remettre ceux-ci dans leur état primitif et à bref délai.

De plus, à partir de ce jour, le Collège déclare toutes responsabilités concernant les accidents qui pourraient survenir du fait de la non remise en place des dits pavés.

2°) Dépôt de poudre (2 K. environ) M^r Berlaimont Jules à Insevaux 755.

Le Collège décide pour cette demande d'ouvrir une enquête de commodo et incommodo.

3°) Dépôt d'essence (200 litres) M^r Marron Félicien, Port.

Le Collège décide pour cette demande d'ouvrir une enquête de commodo et incommodo.

4°) Cheminée – Ecole des garçons (M^r Collin).

Le Collège décide de faire procéder à une l'ouverture par l'extérieur du bâtiment, pour faciliter l'évacuation de la suie.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Toussaint

F. Colon.

Séance du 16 Avril 1926.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Radiation d'office :

Vu l'art. 17 de l'A.R. 30-12-1900 – Tenue des registres de population.

Vu les art. 41-42 List G^{ale} 1-6-A01 – Chang^t de domicile

décide :

La personne dénommée ci-après sera rayée d'office des registres de population de notre commune ;

p. 16.

Herbigneaux Léa, Cécilia, Marie, Ghislaine, domiciliée au n° 376 V.3 chez M^r Lepinois.

Une copie de la délibération a été envoyée à M^r le Com^{re} d'arrondissement de Namur.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Toussaint

F. Colon.

Séance du 29 mai 1926.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre Président, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Radiation d'office.

Hiancart (?) Jean Jospeh, domicilié au n° 67 chez son frère, est rayé d'office en vertu de l'art. 17 de l'arr. R. 30.12.1900

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Toussaint

F. Colon.

Séance du 11 septembre 1926.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, J. Riffart et J. Lambert, échevins ; Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Nomination : instituteur intérimaire.

Vu l'art. 18 de la loi du 15-9-1895 et l'instruction min^{elle} du 1^{er} 10 suivant – désigne M^r Aoust Maurice A. L. né à Malonne le 29-6-1906, Inst^r diplômé pour remplir dès le 15-9-1926 et jusqu'au jour de la mise à la pension du titulaire qu'il remplace, la fonction d'intérimaire à l'Ecole des garçons degré Inférieur.

Il lui sera alloué de ce chef une indemnité de ... frs.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne

p. 17.

les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 13 Avril 1927.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, J. Riffart et J. Lambert, Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

ordre du jour : demande d'installer un moteur à essence par M^r Petitjean, Husmar, domicilié à Malonne fond.

L'autorisation demandée par le prénommé est accordée, aux conditions habituelles, voir arrêté dans la délibération du collège.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 27 Octobre 1927.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, J. Riffart et J. Lambert, Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Ordre du jour : 1) Demande par M^r Schaaf, secrétaire de la jeune garde communiste à Namur.

2°) Adjudication chauffage, éclairage des écoles et secrétariat.

3°) Adjudication charriage Année 1928.

4°) Haies.

La demande de M^r Schaaf secrétaire de la jeune garde communiste est accordée ; celui-ci pourra donner une conférence sur la place du Malpas le 30 octobre 1927 à 10 $\frac{1}{4}$ H. Sujet : contre la guerre.

2°) L'adjudication du chauffage, éclairage des Ecoles communales et du Secrétariat aura

p. 18.

lieu le 18 Novembre 1927 à 16 $\frac{1}{2}$ H.

4°) L' adjudication pour le charriage des terres provenant du nettoyage des chemins communaux pour l'année 1928 aura lieu le 18 novembre 1927 à 16 $\frac{1}{2}$ H.

4°) Haies. Le Collège

arrête :

Par arrêté en date de ce jour, Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Malonne ordonne à tous propriétaires, fermiers, locataires, ou autres occupants, de recouper ou de faire recouper, avant le 1^{er} décembre de chaque année, les haies ou buissons qui croissent sur les terrains qu'ils possèdent ou cultivent et dont ils ont l'usage ou l'entretien, le long des chemins et sentiers communaux.

A défaut, par les intéressés de cisailer les haies dans le délai fixé, il y sera procédé d'office à leurs frais et ce sans préjudice des peines édictées par la loi.

Les frais seront recouverts par l'administration locale, comme une matière d'imposition.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 4 Novembre 1927.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre président, J. Riffart, J. Lambert, Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Ordre du jour :

Lettre de M^r le curé Dautrebande (Tombola).

Lettre Joseph Marchal (moteur)

Divers.

Il est donné lecture de la lettre de M^r le Curé, sollicitant l'autorisation d'organiser une tombola

p. 19.

au profit des écoles S^t Joseph de Malonne.

Après amples discussions, la décision est remise à la prochaine séance.

Il est donné lecture de la lettre de M^r J. Marchand sollicitant l'autorisation d'actionner un moteur à essence pour malaxeur à charbon.

L'autorisation demandée est accordée aux conditions habituelles voir arrêté dans la farde délibérations du collège.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Toussaint

F. Colon.

Séance du 14 Novembre 1927.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre président, J. Riffart, J. Lambert, Toussaint, secrétaire Communal.

Ordre du jour :

1°) Lettre de M^r le Curé de Malonne. Tombola.

2°) Répartition objets classiques – Année 1926-1927. Subside.

3°) achat de terrain, Hypacié Georges.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

1°) Il est donné lecture de la lettre de M^r le curé de Malonne demandant la suite réservée à sa demande concernant l'autorisation d'organiser une tombola au profit des Ecoles Saint-Joseph de Malonne.

Le Collège décide par 2 voix contre une, celle de M^r Riffart, d'autoriser M^r le curé à organiser une tombola au profit des Ecoles Saint-Joseph de Malonne.

2°) Fournitures classiques et travaux d'aiguilles, année scolaire 1926-1927.

Le Collège décide à l'unanimité d'allouer pour l'année scolaire 1926-1927 la somme suivante savoir :

Ecole des filles	Fournitures classiques	fr	625.00
	Travaux à l'aiguille	<u>fr</u>	<u>300.00</u>
	Total :	fr	925.00
Ecole des garçons	Fournitures classiques	fr	1500.00

p. 20.

3°) Achat de terrain inculte. Hypacié Georges.

Il est donné lecture de la lettre de M^r Hypacié Georges demandant à pouvoir acheter 10 ares de terrain inculte au lieu dit « La Roche » pour y construire une maison.

Le Collège décide à l'unanimité accorder cette demande et de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Toussaint

F. Colon.

Séance du 18 Novembre 1927.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre président, J. Riffart, J. Lambert, Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Ordre du jour : 1°) Adjudication charriages communaux 1928.

2°) Adjudication chauffage et nettoyage des écoles communales 1928.

3°) Répartition de subsides, fourniture classique et travaux d'aiguille, années scolaires 1926-1927 et 1927-1928.

Il est procédé à l'adjudication au rabais pour charriages communaux année 1928 ; Un seul concurrent (sic !) étant présent, M^r Camille Demine de Malonne, celui-ci a consenti à effectuer les charriages communaux pendant l'année 1928 aux clauses et conditions du cahier des charges au prix de 43 francs par jour de travail, été comme hivers.

Le Collège décide à l'unanimité de mettre le procès-verbal d'adjudication à l'approbation du Conseil à la prochaine séance.

2°) Adjudication par soumission pour le chauffage et le nettoyage des écoles communales.

Ecole gardienne, 1 seule soumission, Houbion-Leclercq au prix de 1500 frs.

Ecole des filles : sans soumission.

p. 21.

Ecole des garçons, secrétariat et salle des séances.

1°) M^r Pochet Louis, instituteur en chef pr 4500.00

2°) Jacquet-Schmidt, de Malonne 4400.00

Le collège décide à l'unanimité d'approuver les dites soumissions et de les soumettre à l'approbation du Conseil.

Il sera demandé à M^{me} Vannercq-Louette, Institutrice en chef, le motif de l'absence de soumission et fait appel d'urgence dans la commune pour le chauffage et le nettoyage de la classe des filles.

3° Subside – 1926-1927. Fournitures classiques et travaux à l'aiguille. Ainsi que pour le subside – Années scolaires 1927-1928 – budget 1927 et 1928.

Le Collège décide à l'unanimité d'allouer pour l'année scolaire 1926-1927 (budget 1927) les sommes suivantes. Savoir : Revu sa délibération en date du 14 courant. Considérant que par suite de l'achat fait par Madame Vannercq-Louette pour travaux à l'aiguille est supérieur au bon de répartition, il sera alloué à titre exceptionnel pour l'année scolaire 1926-1927 une somme de 780 francs pour travaux à l'aiguille et 364 francs pour fournitures classiques. Soit 30^{fr} par élève au nombre de 26 et 14 frs par élève pour fournitures classiques.

à M^r Pochet, instituteur en chef, une somme de 14 frs par élève au nombre de 65. Il sera alloué à titre exceptionnel pour l'année scolaire 1926-1927 une somme de 280 francs pour classiques organisation de la 7^e et 8^e année d'étude, et 110 frs pour l'achat de livres pour l'école d'adultes.

Quant aux classiques et travaux à l'aiguille pour l'année scolaire 1927-1928, les sommes à allouer seront réparties comme suit :

Fournitures classiques filles : 20 f par élève.

Travaux à l'aiguille : 12 f "

Fournitures classiques pour garçons 20 f par élève.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les

p. 22.

jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Toussaint

Le Bourgmestre

F. Colon.

Séance du 6 juillet 1928.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre président, J. Riffart, J. Lambert, échevins, Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

ordre du jour :

1) Réclamation de M^r Leblanc Ernest, concernant sa fille Alberte.

2) Distribution des prix.

Motif de la réclamation : la petite Alberte qui buvait du coco, renfermé dans une bouteille au dire de M^r Leblanc, M^{me} Vannercq-Louette, institutrice, aurait dit qu'elle ressemblait son papa.

Les témoignages de plusieurs fillettes, Riffart, L. Namèche, Romain J. Thone et Anciaux déclarent que M^{me} Vannercq-Louette n'a pas dit les propos que M^r Leblanc signalait dans sa lettre. il en est de

même du témoignage de M^{me} Vannercq-Louette institutrice. Monsieur Leblanc déclare avoir été mis en erreur et retire la lettre envoyée au collège en date du 27^{bre} 1928 :

M^{me} Vannercq-Louette, institutrice, demande que M^{elle} Alberte Leblanc fasse ses excuses en présence de toute la classe. Les excuses seront présentées le samedi 7 juillet 1928 à onze heures, en présence du père et de M^r Riffart, Echevin de l'instruction publique.

Distribution des prix.

La distribution des prix se fera le dimanche 15 juillet 1928 à 15 heures. M^{me} Vannercq-Louette accepte de faire l'achat des prix et la répar-

p. 23.

tition savoir :	5	x	10	=	50-
Degré inférieur	6	x	15	=	90-
moyen	12	}	x	18	= <u>288</u>
supérieur	4				
Cours complémentaire	4				
Total	27				
Ecole gardienne garçons	13				
filles	<u>8</u>				
	21	x	10	=	<u>210</u>
		Total : frs			<u>638.00</u>

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Toussaint

Le Bourgmestre

F. Colon.

Séance du 30 Avril 1929.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre président, J. Riffart, J. Lambert, Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Radiation d'office.

Dcoquier Arnaux domicilié au n° 341 et dont la femme et les enfants sont partis pour Jambes en date du 18-4-29. Dans connaissance de domicile probable de son mari. Le nommé Docquier Arnaux est rayé d'office en vertu de l'art. 17 de l'A.R. du 30-10-1900.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Toussaint

Le Bourgmestre

F. Colon.

Séance du 1^{er} Juin 1929.

Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre président, J. Riffart, J. Lambert, Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Ordre du jour :

p. 24.

Elaboration de l'ordre du jour du Conseil com^{al} du 5-6-29.

Rien de particulier. L'ordre du jour présenté est approuvé.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Toussaint

Le Bourgmestre

F. Colon.

Séance du 2 janvier 1930.

Séance ouverte à 18^h, Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, J. Riffart, J. Lambert, échevins, Toussaint, secrétaire Comm^{al}.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.
Elaboration de l'ordre du jour pour la prochaine séance du Conseil. Rien de particulier. L'ordre du jour présenté est approuvé.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 31 janvier 1930.

Séance ouverte à 18 H. présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, J. Riffart, J. Lambert, échevins, Toussaint, secrétaire Communal. Il est donné lecture du p-v de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Radiation d'office :

Logist Louise, épouse de V. de son mari M. Lenglois Jean, né à Ans le 26-6-1896, domiciliée rue fond 392 sans connaissance de domicile connu.

La prénommée sera rayée d'office en vertu de l'art17 AR du 30-12-1910.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

p. 25.

Séance du 25 février 1930.

La séance est ouverte à 18^h ¼. présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, J. Riffart, J. Lambert, échevins, Toussaint, secrétaire Communal.

Il est donné lecture du p-v de la dernière séance dont la rédaction est approuvée

Objet : lettre de M^r G. Lessire Malonne.

Il est donné lecture de la lettre de M^r Lessire Georges, demandant à enlever les briques qui bouchent l'emplacement de la fenêtre existante à voie de chemin de G^{de} Com^{on} n° 1. Le Collège décide d'accorder à M^r Lessire G. d'enlever les briques dont question ci-dessus.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

Séance du 5 Août 1931.

La séance est ouverte à 18.59 Heures. Présents : M.M. F. Colon, Bourgmestre, J. Riffart, J. Lambert, Toussaint, secrétaire Communal.

Ordre du jour :

Nomination instituteur intérimaire : Monsieur le Bourgmestre présente M^r Kinet comme instituteur intérimaire ; des renseignements seront demandés.

Affiches pour fête du 30 Août 1931, décide de faire imprimer les affiches pour la dite fête. La fête se fera sur les deux places de la commune. Le kiosque sera monté sur la place du Fond.

Concession au cimetière.

Remboursement par les familles Demine et consorts de la concession cédée par M^{elle} Renier de Malonne, voir séances du 12 mars et 23 juin 1931. Monsieur le Bourgmestre demande à M^r le secrétaire de bien vouloir

p. 26.

établir de nouveaux actes à intervenir en spécifiant que la commune fera retour aux M^{elles} Renier et de contresigner ceux-ci conformément à l'art 101-5 et 6 de la loi communale.

Sous les instances du Collège M^r le Secrétaire a déclaré contresigner les actes à intervenir.

Le Collège décide de convoquer MM. le cantonnier Demine et M. le cantonnier-Fossoyeur Paquet à la prochaine séance du Collège.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.¹

Publication

Séance du 27 Juin 1939

Arrêté.

Présents : M.M. F. Colon Fernand, Bourgmestre ; de Moriamé Gabriel, échevin ; Lambert Joseph, Montreux Victor, Reumont Jean, Denis Ernest, Borremans Fernand, conseillers et Toussaint Fernand, secrétaire communal, dûment assemblés.

Le Conseil Communal de Malonne, abordant le n° 3 de son ordre du jour :

Attendu qu'il est nuisible à l'intérêt de la commune que les fonctionnaires communaux fassent partie d'une liste électorale tant pour les élections communales et provinciales et législatives :

Arrête :

Article 1^{er} : Tout employé devra solliciter par écrit l'autorisation du Collège Echevinal dès qu'il fera acte de candidat.

Article 2^e : Il devra prendre l'engagement de démissionner de ses fonctions communales ou de se désister de son mandat électif aussitôt après l'approbation des élections en cause.

Article 3^e : L'employé intéressé à l'obligation de solliciter du Collège Echevinal un congé de six semaines minimum sans traitement. Ce congé prendra cours à partir du jour du dépôt

p. g7.

de sa demande précitée ; celle-ci devant être déposée au plus tard un mois avant la date connue des élections.

En cas d'infraction à ce règlement, le Conseil se réserve le droit d'infliger une peine disciplinaire à l'agent en défaut.

Article 4. – Le présent règlement s'appliquera immédiatement après notification au personnel communal.

Malonne le 28 juin 1939

Pour le Collège Echevinal

Le bourgmestre

F. Colon.

Séance du 14 septembre 1939.

Etaient présents M.M. F. Colon, Bourgmestre, G. de Moriamé, Ed. Bonnet, Echevins, Toussaint F., secrétaire communal.

Ordre du jour :

Disposition à prendre au sujet du logement du chef d'école.

Il décide : à partir du 1-10-1939 Monsieur l'Instituteur en chef devra occuper personnellement le bâtiment communal mis à sa disposition comme logement.

Attendu que le logement scolaire est destiné uniquement au chef d'Ecole qui est tenu de l'occuper, et ce pour la bonne marche de l'Instruction, surveillance des enfants lui confiés et spécialement pour le bon renom et le prestige de ses hautes fonctions vis-à-vis de la population.

Il est à remarquer que cette décision n'est basée que conformément à la loi scolaire.

La présente délibération sera transmise à l'Instituteur en chef des écoles des garçons à Malonne, qui sera dans l'obligation de nous en accuser réception.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Toussaint

Le Bourgmestre
F. Colon.

p. 28.

¹ En ce qui concerne les années 1935-1938, voir la réunion du Collège échevinal du 25.5.57.

Séance du 17 janvier 1940.

Etaient présents M.M. F. Colon, Bourgmestre, G. de Moriamé, Ed. Bonnet, Echevins, Toussaint F., secrétaire communal.

Ordre du jour :

Dispositions à prendre en cas d'alerte. Ecoles communales.

Le Collège

attendu que pour assurer en cas de bombardement les élèves des Ecoles des garçons, il y a lieu de prendre certaines dispositions.

Attendu que le logement de l'instituteur en chef est inoccupé pour l'instant pour cause de maladie.

Attendu que la cave du logement de l'instituteur en chef présente toutes les garanties de sécurité en cas de bombardement aérien.

Le Collège décide :

1°) La cave de M^r l'Instituteur en chef servira de refuge aux enfants des écoles des garçons.

2°) Pendant la maladie de l'instituteur en chef, les clefs seront mis à la disposition du Chef d'école intérimaire afin d'assurer la sécurité des élèves lors d'un bombardement éventuel.

3) La présente délibération sera transmise à M. Pochet l'instituteur en chef des Ecoles des garçons pour exécution ; le prénommé voudra bien accuser réceptions de la présente.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Malonne les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Toussaint

Le Bourgmestre

F. Colon.